



NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RELATIVE AUX FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune.

I) LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 25 mars 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 11 mars 2024.

Il est à noter ici que l'exercice 2023 s'est soldé par un excédent en section de fonctionnement de 174 280.09 €, lequel s'ajoute aux 1 068 857.83 € de report antérieur (soit un résultat global de 1 243 137.92 € au chapitre 002).

En investissement, un excédent cumulé de 620 654.99 € apparaît et s'explique par un solde d'exécution de la section d'investissement négatif en 2023 (- 117 978.94 €), auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de 735 633.93 €).

Il convient également de rappeler le montant des restes à réaliser 2023, qui s'établissent à hauteur de 45 214.46 € en dépenses d'investissement et 5 942.22 € en recettes d'investissement.

Le détail des données chiffrées afférentes au Compte administratif 2023 et au Budget Primitif 2024 sont repris dans le cadre du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2024, mis en ligne sur le site de la mairie : www.giberville.fr.

Le budget primitif 2024 a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

A) La section de fonctionnement

1) Les principales dépenses et recettes de la section

FONCTIONNEMENT				EQUILIBRE		
002	déficit reporté			002	excédent reporté	1 243 137,92
011	charges générales	1 527 059,01		013	atténuation de charges	2 200,00
012	charges de personnel	2 832 000,00		70	produits services	343 870,00
014	atténuation de produits (compte 739)	35 000,00		73	impôts et taxes	3 639 927,00
65	autres charges de gestion cour	1 106 819,00		74	dotation participation	845 667,00
66	charges financières	52 664,99		75	autres produits	27 322,00
67	charges exceptionnelles	10 000,00		76	produits financiers	4 357,00
68	dépréciation des créances	25 000,00				
022	dépenses imprévues			77	produits except	10 200,00
023	virement à la sect invest	243 137,92				
042	opérations d'ordre SF/SI	310 000,00		042	opérations d'ordre SF/SI (article 777)	25 000,00
043	opérations d'ordre SF/SF			043	opérations d'ordre SF/SF	
TOTAL DEPENSES FONCT			6 141 680,92	TOTAL RECETTES FONCT		6 141 680,92

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration, activités du service jeunesse dont la Ferme d'Amélie, etc...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et diverses autres participations (de l'Etat, du Département, de la CAF, ...).

La principale source de recettes de fonctionnement reste les produits des impôts locaux ; le montant prévisionnel de ceux-ci a été évalué à 2 718 527 €, au regard d'une revalorisation des bases fiscales établie à 3.9 % en 2024 sur les logements d'habitation, auquel s'additionne un effet dynamique local estimé à +0.6 %, principalement expliqué par le développement du projet de la ZAC des Jardins de Clopée.

Il convient ici de rappeler que cette progression de 4,5 % des bases fiscales pour les logements d'habitation émane de l'Etat. Le niveau des taux d'imposition fixé par la commune demeure inchangé depuis 2017.

Ainsi ils représentent 54 % de l'ensemble des recettes réelles de l'exercice.

D'autres recettes sont versées par la Communauté Urbaine Caen la mer. Il y a l'allocation de compensation (623 900 €) mais aussi la dotation de solidarité ainsi que les remboursements suite aux mises à disposition de personnel ou d'une partie de l'atelier des services techniques, etc...

D'autres collectivités procèdent également à des remboursements en matière de personnel ; Il s'agit du CCAS et du Syndicat Intercommunal du collège de Giberville, Démouville et Cuverville (pour une somme de 41 800 € environ).

Enfin, il convient de noter parmi les recettes de fonctionnement les produits de la taxe sur la consommation d'électricité (30 000 €), de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (41 500 €) et de la taxe additionnelle aux droits de mutation (80 000 €).

Ces recettes demeurent en baisse relative entre 2023 et 2024.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, celles-ci sont principalement constituées par les dépenses de personnel, les fluides se rapportant aux différents bâtiments communaux, l'entretien de ceux-ci, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, etc., ainsi que les intérêts d'emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 50,68 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville pour 2024, avec un effectif de 58 agents titulaires au 01/01/2024. Ce poste de dépenses est estimé à 2 832 000 € soit un coût de 549.15 € par habitant.

Pour mémoire, la collectivité appartient au Sivom des 3 Vallées et la participation due à ce titre s'élèvera à un peu plus de 370 000 € pour 2024 (comprenant l'école de musique et de danse et les piscines de Mondeville et Colombelles).

Par ailleurs, un crédit de 181 660 € est affecté aux subventions accordées aux différentes associations. Le Conseil Municipal a également délibéré le 25 mars sur les montants attribués à chacune d'entre elles (ceux-ci figurent dans le Procès-Verbal de la séance consultable sur le site de la mairie : www.giberville.fr.)

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement 2024 sont estimés à 5 588 543 €.

2) La fiscalité

Les taux d'imposition communaux pour l'exercice budgétaires 2024 :

- Taxe foncière (bâti) : 62.24 % (40.14 % taux communal + 22.10 % taux départemental)
- Taxe foncière (non bâti) : 68.69 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences vacantes ou secondaires) : 15.51 %

Evolution des bases fiscales communales

	2021	2022	2023	2024 (estimation)
Bases totales	4 209 425 €	4 360 147 €	4 583 120 €	4 847 033 €
Bases de THRS	58 101 €	50 626 €	54 220 €	57 365 €
Bases de FB	4 118 268 €	4 278 662 €	4 496 000 €	4 756 768 €
Bases de FNB	33 056 €	30 859 €	32 900 €	32 900 €

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2 718 715 euros.

PRODUIT FISCAL (Hors rôles supplémentaires)	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Taxe d'habitation	667 206,00 €	<i>Supprimée</i>			
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00 €	9 011 €	7 852 €	8 410 €	14 238 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	1 730 777,00 €	2 324 540 €	2 413 527 €	2 534 856,00 €	2 681 878 €
Taxe Foncière Non Bâti	22 902,00 €	22 706 €	21 197 €	22 599 €	22 599 €
Produit fiscal total	2 420 885,00 €	2 356 257 €	2 442 576 €	2 565 865 €	2 718 715 €

3) Les dotations de l'Etat

Les dotations et participations (chapitre 74) seront en légère diminution en 2024 avec un produit attendu aux alentours de 845 667 € en 2024.

Parmi ses 845 667 €, 530 000 € environ proviennent de la Dotation Globale de Fonctionnement, qui ne cesse de diminuer depuis 2015, consécutivement aux choix du Gouvernement, mais également au regard de l'évolution de la population :

Année	Montant D.G.F.	Diminution N / N-1	Soit en %age	Somme en cumulé
2009	1 000 181			
2010	994 626			
2011	983 076			
2012	994 651			
2013	979 663	- 14 988	- 1.51 %	- 14 988
2014	938 156	- 41 507	- 4.24 %	- 56 495
2015	830 692	- 107 464	- 11.45 %	- 163 959
2016	712 934	- 117 758	- 14.18 %	- 281 717
2017	645 204	- 67 730	- 9.50 %	- 349 447
2018	625 327	- 19 877	- 3.08 %	- 369 324
2019	601 527	- 23 800	- 3.81 %	- 393 124
2020	583 301	- 18 226	- 3.03 %	- 411 350
2021	564 366	- 18 935	- 3.25 %	- 430 285
2022	542 182	- 22 184	- 4.09 %	- 408 101
2023	536 654	- 5 528	- 1.02 %	- 413 629

4) La section d'investissement

1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes soit sur des structures en cours de création.
- En recettes (deux types de recettes coexistent) : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement

retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de la nouvelle médiathèque, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

2) Une vue d'ensemble de la section d'Investissement

INVESTISSEMENT				EQUILIBRE		
001	déficit reporté			001	excédent reporté	620 655,00
10	TA			10	dollons fonds divers / FCTVA	108 130,41
16	emprunt remb en capital	280 000,00		1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
165	dépôts et cautionnement			13	subventions d'investissement	546 050,00
20	Immobilisation incorporelle	85 244,63		1641	Emprunt	1 800 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00				
21	Immobilisations	3 277 057,70		27	Dette récupérable	38 720,00
23	travaux en cours					
27	autres Immo financières			024	produits de cession d'immo	
020	dépenses Imprévues			021	virement de la section de fonct	243 137,92
040	opérations d'ordre SI/SF (article 139xx)	25 000,00		040	opérations d'ordre SI/SF	310 000,00
041	opérations d'ordre SI/SI			041	opérations d'ordre SI/SI	
	TOTAL DEPENSES INVEST	3 667 302,33			TOTAL RECETTES INVEST	3 667 302,33

3) Les principaux projets de l'année 2024

Pour 2024, les orientations de la municipalité se portent sur :

Culture :

L'opération de réhabilitation de l'ancienne école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel débutera au plus tard en juin prochain. A cet effet, la Ville affecte la somme de 1 582 000 € dans l'objectif de mener à son terme la première phase des travaux.

La durée des travaux étant estimée à 15 mois, le solde du financement de cette opération sera inscrit au BP 2025, afin de répondre au coût global des travaux, établi à ce jour à 2 300 000 € TTC.

De même, la municipalité engage en 2024 une somme de 147 500 € en vue de l'acquisition du mobilier, de l'informatique et du fonds documentaire de la future médiathèque.

L'ouverture au public de cet équipement est envisagée pour septembre 2025 (hors aléas).

Pour rappel, ce projet sera financé via une subvention de la DRAC (530 000 € d'ores et déjà perçues), une participation du Département du Calvados (200 000 € espérés), un financement du Fonds vert (30 000 € espérés) ainsi que par le recours à l'emprunt (pour 1 800 000 €).

Education :

Des travaux de rénovation du groupe scolaire Louis Aragon, et notamment à l'échelle des classes de maternelle, seront engagés en 2024, pour un montant de 150 000 €.

Cette opération porte principalement sur des travaux d'isolation et changement de fenêtres, reprise de la peinture des classes et des espaces communs, sécurisation des accès au groupe scolaire, amélioration du cadre de vie général du site ...

De plus, une somme de près de 300 000 € est budgétée en vue de lancer dès 2024 les premières études de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du futur restaurant scolaire.

En parallèle, l'acquisition du terrain d'assiette de ce projet est engagée au BP 2024, pour un solde de 80 000 €.

Enfin, des travaux de restructuration des sanitaires du centre de loisirs AGLAE seront opérés à l'été 2024, pour une somme de 38 400 €, dans l'objectif d'augmenter la capacité d'accueil du site (agrément départemental) pour les enfants de 3 à 6 ans.

Sports :

L'extension du complexe sportif Claude Bozec démarrera dès le mois d'avril 2024.

En ce sens, un montant de 330 000 € est fléché dans le cadre de ces travaux, qui permettront (sans aléas) au club de football de la Ville de disposer d'un nouveau terrain d'entraînement à l'horizon du mois de septembre 2025.

Enfin, le renouvellement de l'éclairage du stade François Claus, aura lieu en 2024 pour un solde de 41 000 €.

Police municipale :

Afin de répondre à l'évolution des missions de ce service, l'acquisition d'un nouveau véhicule est prévue au BP 2024, pour un montant de 27 805 € (sérigraphie et installation d'une rampe comprise).

L'achat d'un défibrillateur portatif, et stocké dans ce nouveau véhicule, est envisagé pour un montant de 2 000 €.

Economie d'énergie :

La Ville poursuivra en 2024 ses plans pluriannuels d'entretien et de rénovation des bâtiments mais aussi d'économies d'énergies (chauffage, menuiseries extérieures, toitures...)

Ainsi, une somme de 100 000 € est affectée à la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique des bâtiments, portant notamment sur le passage en LEDS de l'éclairage des équipements communaux.

De la même manière, 19 000 € sont attribués au financement du programme de performance énergétique en lien avec le SDEC Energie 14.

Eglise et Cimetière :

Un montant de près de 160 000 € est affecté en 2024 à la mise en œuvre de plusieurs opérations de travaux à l'échelle du cimetière communal, afin notamment d'amorcer une première réflexion sur son accessibilité au public, ainsi que sur le relevage de certaines tombes.

La pose de panneaux de signalisation, d'un columbarium et de plusieurs cavurnes est également prévue.

De la même manière, des travaux de rénovation de l'église sont envisagés.

Informatique et téléphonie :

Une provision de 15 000 € sera proposée en vue du renouvellement des postes informatiques et du matériel de téléphonie.

Mobilité :

Il est proposé de définir une somme de 2 000 € afin de reconduire le dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo électrique par les gibervillais éligibles (sous réserve du maintien de cette initiative portée par Caen la mer).

En dernier lieu, et à l'occasion des revues de dépenses 2024, les services municipaux ont exprimé un besoin en investissements courants (dit « demande des services ») de près de 265 000 €.

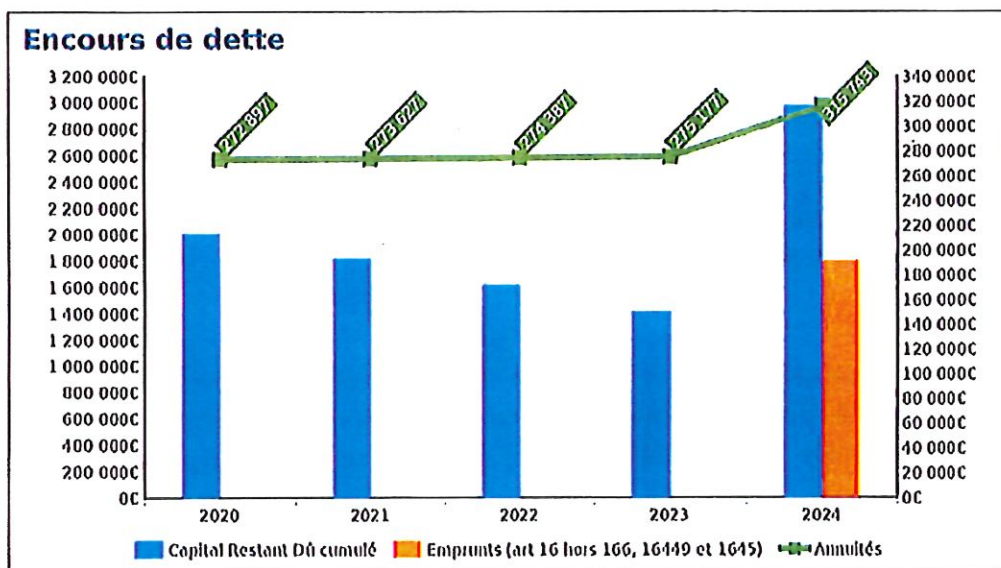
4) Les subventions d'investissement prévues

La commune projette de percevoir 37 000 euros de subventions d'équipement de la part de l'Etat (aménagement de la cour intérieure de la médiathèque – pôle culturel – subvention DETR – DSIL).

De même, la Ville envisage de percevoir 259 650 euros de subventions d'équipements de la part du Département (subvention pour l'éclairage du stade Claus – projet de réhabilitation de la médiathèque – pôle culturel – terrain annexe Bozec).

5) Etat de la dette

En 2024, l'annuité de la dette sera de 315 742.99 €, ce qui représente un encours de dette par habitant de 64.70 euros (contre 107.50 euros par habitant pour les communes de même strate).



6) La capacité d'autofinancement de la Ville

La capacité d'autofinancement correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent permet ainsi à une collectivité de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

C'est un outil de pilotage incontournable d'une collectivité puisqu'il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

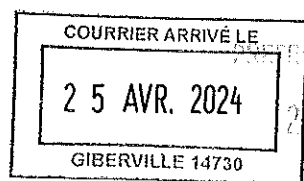
Compte administratif	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de gestion	4 261 331,00 €	4 423 654,00 €	4 399 487,00 €	4 541 298,00 €
Recettes réelles de gestion	4 575 380,00 €	4 753 551,00 €	4 867 736,00 €	4 954 433,00 €
Excédent Brut Courant (EBF)	314 049,00 €	329 897,00 €	468 249,00 €	413 135,00 €
Charges exceptionnelles	9 194,45 €	12 261,23 €	5 748,54 €	313,64 €
Produits exceptionnels	5 870,02 €	35 096,55 €	59 877,30 €	79 511,00 €
dont cessions de biens	0 €	3 250,00 €	0 €	79 400,00 €
Epargne de Gestion (hors cessions)	405 706,00 €	412 275,00 €	546 526,00 €	404 327,00 €
Epargne brute (hors cessions)	313 049,00 €	326 647,00 €	468 249,00 €	333 735,00 €
capital de la dette	180 240,00 €	188 000,00 €	196 110,00 €	204 585,00 €
Epargne nette (hors cessions)	132 809,00 €	138 648,00 €	272 139,00 €	129 150,00 €

7) Conclusion

Confrontée comme l'ensemble des collectivités locales à un contexte inflationniste et à des perspectives incertaines, la Ville de Giberville a construit un budget pour 2024 guidée par sa volonté de poursuivre la mise en œuvre du programme municipal, tout en tenant compte de l'urgence de la transition écologique et de la tension économique et sociale qui pèse sur tous les citoyens.

Un long chemin reste encore à parcourir et il appartient à l'équipe municipale d'établir des priorités en adaptant ses perspectives à long terme aux réalités immédiates et aux enjeux constatés au plus près du terrain.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Fait à Giberville, le 15 avril 2024

Le Maire,
Damien De WINTER

